



ARRETE n° 2025-12

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE GUY FAURAN

Le Maire de Treilles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande formulée par le propriétaire du bien cadastré B972 Monsieur SUZANNE Cyril domicilié à 20 rue de l'abreuvoir 11510 Fitou.

Considérant le dépôt et la pose d'une terrasse suspendue à l'aide d'un camion-grue, programmé pour le lundi 3 mars 2025, à l'arrière du bâtiment, au niveau de la rue Guy Fauran.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Guy Fauran le lundi 3 mars 2025 de 8h00 à 15h00 pendant la durée du dépôt et pose. L'accès au parking de la mairie restera disponible par les autres axes le desservant.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de la zone de travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 5 : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Port Leucate, Monsieur SUZANNE Cyril sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREILLES 27 février 2024
Le Maire
Gérard LUCIEN

